

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 318

présenté par
M. Urvoas

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 71, substituer aux mots :

« nommés par le vice-président du Conseil d'État ou ceux nommés conjointement par le Premier président et le Procureur général de la Cour de cassation »

les mots :

« mentionnés aux 2° et 3° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.